



CONDITIONS GÉNÉRALES

La Préfecture valide les stages de sensibilisation effectués, et l'attribution des points par le Ministère de l'intérieur répond à des règles strictes

Il incombe au conducteur, avant de suivre la formation, de vérifier que celle-ci pourra être validée. En cas de doute, nous consulter.

Règles à respecter à la date du stage :

- ⇒ Disposer au minimum d'un point sur son permis de conduire,
- ⇒ Avoir effectivement perdu des points,
- ⇒ Ne pas avoir récupéré de points à la suite d'un stage, moins d'un an avant le début du stage, pour lequel vous vous inscrivez.

Il est important avant de vous inscrire de savoir dans quel cadre vous allez suivre ce stage :

1. **Stage volontaire** : récupération de 4 points et ne pas avoir participé à un stage depuis moins d'un an.
2. **Stage obligatoire pour permis probatoire** : vous avez été informé par lettre recommandée Réf 48N et vous devez effectuer le stage dans les 4 mois.
Ce dernier vous permet de récupérer 4 points (sans dépasser le seuil maximum fixé selon l'année de la période probatoire) et de vous faire rembourser le montant de l'amende par le Trésor Public.
3. **Stage en alternative à la poursuite judiciaire** : sur proposition du Procureur de la République d'un classement sans suite sous réserve d'effectuer un stage de sensibilisation et ce stage ne donne pas lieu à la restitution de points.
4. **Stage en exécution d'une composition pénale** : stage de sensibilisation ne donnant pas lieu à la restitution de points.
5. **Stage de peine complémentaire** : le stage doit être effectué dans un délai de 6 mois à compter du moment où la condamnation est définitive. Ce stage ne donne pas lieu à la restitution de points.

Prix du stage 250€ : votre règlement doit impérativement être joint à votre demande d'inscription au stage et une facture acquittée vous sera remise.

Obligations :

- Vous vous engagez à suivre la formation intégralement durant les 2 journées. A cette issue, nous vous délivrerons l'attestation de suivi de stage.
- En cas d'absence, quelle qu'en soit la cause, non signalée au moins 7 jours avant le début du stage, le prix du stage sera dû (sauf cas de force majeure).
- Toute demande d'annulation précédant ce délai fera l'objet d'une facturation de 60 € correspondant aux frais administratifs occasionnés.
- Notre règlement intérieur est consultable en ligne sur : <https://www.autoecoleconfortconduite.fr>

Rappel des Cas d'Exclusions :

- Désintérêt visible pour la formation dispensée,
- Comportement faisant apparaître consommation de produits psychoactifs,
- Non-respect des horaires,
- Confort Conduite se réserve le droit d'annuler le stage si le nombre de participants est inférieur à 13 personnes, mais s'engage à vous proposer une autre date ou à vous rembourser la totalité du prix payé.

Informations importantes :

- ⇒ Il est de votre responsabilité de vérifier (Préfecture, lettre 48 ou Télépoints) que votre solde de points sur le fichier national du permis de conduire vous permet de récupérer 4 points et que votre participation à un stage volontaire (cas 1) date de plus de 1 an. En cas de litige, CONFORT CONDUITE ne peut être tenu responsable.
- ⇒ Lorsque le stage réunit moins de six personnes, la Préfecture impose à l'organisateur, l'annulation du stage. Le centre agréé CONFORT CONDUITE est tenu de vous informer de cette annulation par tous les moyens mis à sa disposition. En contactant CONFORT CONDUITE au 06.44.06.71.76, une autre date pourra donc vous être proposée sur votre demande.
- ⇒ L'absence même partielle au stage ou le non-respect des horaires ne permet pas la récupération de points.
- ⇒ Vous pouvez changer la date de votre réservation ou annuler votre inscription au plus tard **Sept jours** avant la date du stage. Passé ce délai, des frais complémentaires vous seront facturés pour un montant de 60€ TTC. En cas d'annulation ou de transfert deux jours avant la formation, le coût du stage reste dû. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement.